



FICHE PRATIQUE

OBLIGATION DES CLUBS - EQUIPES RESERVES ET JEUNES

OBLIGATIONS EQUIPES RESERVES

Article 8 des Règlements Particuliers du District

- Division Nationale ou Régionale : une équipe Réserve Seniors ;
- Départemental 1 : une équipe Réserve Seniors ;
- Départemental 2 : une équipe Réserve Seniors

L'obligation d'avoir une équipe réserve Seniors peut être remplacée par une équipe Féminines Seniors ou une équipe U19 (cette même équipe ne peut compter que pour une seule obligation : couvrir en partie le club au niveau des obligations Jeunes ou au niveau des obligations d'avoir une équipe Réserve).

SANCTION EN CAS D'INFRACTION

La situation au regard des obligations est examinée en fin de saison pour les équipes réserves par la Commission compétente. Seules les équipes ayant terminé leur championnat sont réputées avoir satisfait aux obligations (moins de 3 forfaits).

- 1ère année d'infraction : amende fixée par le Comité de Direction en début de saison.
- 2ème année d'infraction : amende doublée et 3 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 1 ou 2 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 2.
- 3ème année d'infraction : amende triplée et 3 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 1 ou 2 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 2 et impossibilité d'accession pour les équipes en position d'accéder.



OBLIGATIONS EQUIPES JEUNES

Article 8 des Règlements Généraux de la LFNA

Championnat N1-N2 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes en leur propre nom selon les dispositions de l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

Championnat N3 : les clubs concernés ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, ils peuvent remplir les obligations prévues par le Groupement de Jeunes (GJ) auquel ils appartiennent (article 6 du Règlement de l'épreuve).

Les ententes sont interdites entre un club National et un club Régional ou Départemental dont les effectifs dans la même catégorie peuvent lui permettre de participer aux rencontres de la catégorie concernée. La limite est fixée à dix-huit (18) licenciés pour les équipes de football à 11 et douze (12) licenciés pour les équipes de football à 8.

Championnat R1 :

2 équipes à 11 imposées (1 de U19 à U17 et 1 de U16 à U14)

- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R2 :

2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14

- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R3 :

- 1 équipe à 11 parmi les catégories U19 à U14
- 1 équipe U13
- 1 équipe U11
- 1 école de Football (minimum de 10 licenciés entre U6 et U9)
- 1 Responsable Technique Jeunes désigné diplômé à minimum du CFF2 ou Initiateur 2

Championnat R1 Féminin :

- 1 équipe U12 F / U19 F (ententes non valables)
- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 joueuses licenciées U6 à U11

Championnat R2 Féminin :

- 1 Ecole Féminine de Football comportant au moins 10 joueuses licenciées U6 à U11
- Recommandé : une équipe de jeunes U12 F / U19 F



Article 8 des Règlements Particuliers du District

- **Départemental 1** : un minimum de 20 licenciés (U6 à U17 inclus) ou une équipe de Jeunes ;
- **Départemental 2** : un minimum de 10 licenciés (U6 à U17 inclus).

Les équipes U19, U17, U15, U14 et U13 sont considérés comme une équipe.
Deux équipes à effectif réduit U11, U9 et U7 sont considérées comme une équipe.

SANCTION EN CAS D'INFRACTION

Pour les niveaux Régionaux

Seniors Masculin

- 1ère année d'infraction : amende fixée par le barème financier
 - 2ème année d'infraction : amende doublée – 5 points de retrait – non-accession
 - 3ème année d'infraction : amende triplée – 7 points de retrait – non-accession
 - 4ème année d'infraction : amende quadruplée – 10 points de retrait – non-accession
- Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.

Seniors Féminines

R1 : interdiction de participer à la Phase d'Accession en D2 Féminines,
Pour tous les niveaux régionaux :

- 1ère année : amende fixée par le Comité de Direction
- 2ème année : amende doublée – retrait de 3 points – non-accession
- 3ème année : amende triplée – retrait de 6 points – non-accession
- 4ème année – amende quadruplée – retrait de 9 points – non-accession

Pour les niveaux départementaux

- 1ère année d'infraction : amende fixée par le Comité de Direction en début de saison
Pour 2025-2026 : 100 € en Départemental 1 - 50 € en Départemental 2

- 2ème année d'infraction : amende doublée et 3 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 1 ou 2 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 2.

- 3ème année d'infraction : amende triplée et 3 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 1 ou 2 points de retrait pour les équipes évoluant en Départemental 2 et impossibilité d'accession pour les équipes en position d'accéder. "